



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

installations classées

Question écrite n° 3400

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'état d'avancement du projet de loi relatif aux risques industriels et à leurs conséquences. En effet, les populations demeurant à proximité des sites industriels dits à risques ou classés « Seveso » expriment leurs inquiétudes quant à leur situation actuelle et à venir. Suite à la catastrophe de Toulouse, le précédent gouvernement avait rapidement pris un certain nombre de mesures tendant à renforcer la sécurité des sites concernés notamment en matière de prévention, avec l'augmentation significative des inspecteurs de la DIRE et une intensification des contrôles, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Au-delà de la question de santé publique à laquelle le Gouvernement devra tout particulièrement s'attacher, se posent également les problèmes de sécurité et de dépréciation des biens des particuliers et des collectivités concernés. Sur ce point, il aimerait pouvoir donner des éléments de réponse aux habitants qui expriment leur désir de quitter leur logement actuel, voisin de plusieurs sites classés « Seveso ». Aussi, il attend qu'elle réponde rapidement à leurs préoccupations, en particulier sur le plan de l'indemnisation, qu'il s'agisse de celle des locataires, des accédants, des propriétaires ou de ceux dont l'immeuble sert également pour leur activité professionnelle.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux préoccupations des riverains des installations à risque qui souhaitent quitter leur logement et bénéficier d'une indemnisation. Il n'existe actuellement aucune disposition de ce type. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité répondre à ces préoccupations légitimes en introduisant dans son projet de loi sur les risques technologiques et naturels de nouveaux outils de prévention et de reconquête de l'urbanisme autour des sites Seveso. En effet, conscient de la gravité de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse et des risques pesant sur la vie des habitants à proximité des sites industriels, le ministère de l'écologie et du développement durable a décidé de lancer une réflexion en vue de l'élaboration d'un projet de loi permettant de renforcer la prévention et de mieux lutter contre les effets de telles catastrophes. Cette réflexion, qui a duré plusieurs mois, est maintenant achevée. Un projet de loi a été rédigé et est en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Sa présentation en conseil des ministres est prévue pour le 3 janvier 2003. Ce projet prévoit l'instauration d'un droit de délaissement pour les propriétaires de logements situés dans les zones les plus proches des établissements Seveso à haut risque. Dans les zones où ce droit sera instauré et dans le cadre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT), les propriétaires désireux de quitter une zone soumise à de fortes contraintes du fait de risques importants pourront mettre les communes en demeure d'acquérir leur bien à un prix ne tenant pas compte des servitudes que le PPRT introduit. Il convient de noter que dans l'attente de dispositions régissant la contribution de l'État, des collectivités territoriales et des exploitants des installations à l'origine du risque au financement des mesures prises en application du PPRT, le montant de leur participation financière peut être prévu par des conventions conclues avec les collectivités territoriales compétentes. Le Gouvernement a la volonté de poursuivre une politique active de réduction à la source des risques technologiques et de leurs conséquences possibles. Le projet de loi dont il est fait mention induira de nouvelles méthodes et des outils d'évaluation et de

prévention. Outre les dispositions relatives à l'urbanisation, la participation des salariés à la maîtrise du risque à la source ainsi que la concertation et l'information des riverains seront développées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3400

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 2002

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3300

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5158